



RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210624-D00648210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 11), M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 9), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Étaient présents en visio-conférence : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Secrétaire : Mme Julie CHETTOUH

Étaient absents : M. Hasni ALEM, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO à M. François BOUSSO, M. Damien HUGUET à M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 28), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Agnès MARTIN à Mme Nathalie BOUVET, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Gilles SPICHER à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 52 - Soirées Granvelle - Soirée de clôture Mardis des rives

Soirées Granvelle
Soirée de clôture Mardis des rives

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	09/06/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'adopter les modalités de mise en œuvre des éditions 2021 des Soirées Granvelle et de la soirée de clôture des Mardis des rives à Besançon. Après l'annulation des éditions 2020 en raison de la crise de la Covid-19, il est proposé de renouveler ces manifestations durant l'été 2021, tout en adaptant les formats des événements au contexte sanitaire. Globalement, neuf soirées de concerts et spectacles sont ainsi prévues, sous réserve du cadre réglementaire et de la situation sanitaire à cette période, afin de participer à la reprise de l'animation culturelle du territoire pour les habitants et les professionnels du secteur.

L'été culturel 2021, sous réserve du cadre réglementaire et de la situation sanitaire à cette période, sera marqué à Besançon par une reprise dense de l'activité culturelle après une longue interruption. Dans ce contexte, les acteurs culturels, accompagnés par la Ville, comme les directions municipales du Pôle Culture ou d'autres Pôles (par exemple la Vie des Quartiers à travers une collaboration avec la DAC autour d'interventions d'artistes locaux dans les maisons de quartier) déclineront une diversité de propositions, récurrentes comme exceptionnelles, adaptées au contexte, dont figurent les Soirées Granvelle et la soirée de clôture des Mardis des rives.

Ainsi, une vingtaine de manifestations artistiques et culturelles, sur la période de juin à octobre, seront portées par des associations culturelles soutenues par la Ville. Il s'agira tant de manifestations récurrentes aux formats et domaines artistiques divers (Festival International de Musique, Festival de caves, Bien Urbain, Jours de Danse, Orgue en Ville, Festival de Besançon-Montfaucon...) que de manifestations nouvelles ou exceptionnelles, dont certaines initiées dans le cadre du Fonds d'aide exceptionnel aux projets, avec l'ambition générale de contribuer à la relance du secteur culturel sur le territoire et de réunir les habitants autour de propositions artistiques et culturelles (Vous prendrez bien un peu de Bitume, Temps Forts, Parc en fête, etc.). S'ajouteront également les initiatives des établissements culturels, Les 2 Scènes, La Rodia ou le CDN qui proposeront une diversité d'opérations en lien avec les acteurs culturels du territoire.

Dans le cadre de cet été culturel, la Ville de Besançon proposera, en tant qu'organisateur, une édition 2021 adaptée des Soirées Granvelle et en tant que coorganisateur avec Grand Besançon Métropole, une soirée de clôture des Mardis des rives au format adapté.

I. Les Soirées Granvelle 2021

Après l'annulation de l'édition 2020 en raison de la crise de la Covid-19, il est envisagé, sous réserve de la réglementation en vigueur et de l'évolution de la situation sanitaire en juillet et août, un renouvellement des Soirées Granvelle 2021 afin de contribuer à la reprise de l'activité culturelle sur le territoire pour les habitants et pour les professionnels du secteur.

Les grands principes développés lors des éditions précédentes sont conservés, à savoir des soirées accessibles gratuitement les vendredis et samedis soirs, à l'occasion de 4 week-ends, du 23 juillet au 14 août 2021, dans la Cour du Palais Granvelle.

Afin de contribuer au soutien aux artistes du territoire, il est proposé, pour cette édition, de privilégier une programmation d'équipes artistiques locales et d'élargir les domaines au-delà de la musique en intégrant deux soirées de spectacle vivant, en complément de quatre soirées musiques actuelles/jazz et deux soirées musique classique.

Conçue autour d'une recherche de diversité, d'exigence et de découverte, cette programmation s'appuie sur des partenariats avec les structures culturelles du territoire, notamment La Rodia ou le Bastion pour les musiques actuelles, l'association Cyclop pour le jazz, l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté pour la musique classique.

En outre, le contexte sanitaire lié à la Covid-19 oblige à adapter le format proposé au public, en particulier avec la mise en place d'une jauge réduite par rapport à la capacité d'accueil en temps normal (soit environ 300 personnes, au lieu de 500 assis/debout jauge maximale de la Cour), d'un système de billetterie gratuite afin d'en assurer le contrôle et d'un positionnement assis du public avec distanciation physique, en complément des différents protocoles et mesures barrières (port du masque obligatoire pour le public et les acteurs de l'organisation, désinfection, gestion des flux...). Différentes hypothèses de protocoles, notamment d'assouplissement, sont établies pour une adaptation à la réglementation et à la situation sanitaire aux dates de la manifestation.

Une enveloppe globale d'environ 63 000 €, sur les crédits existants, est dédiée à l'ensemble de cette manifestation, répartie à près de 16 000 € pour l'artistique (cachets et droits d'auteur), 42 000 € pour la technique (environ 22 000 € pour les moyens humains et 20 000 € pour le matériel) et 5 000 € pour les frais divers (sécurité, billetterie...). A ces moyens, s'ajoutent les contributions en nature des diverses directions municipales mobilisées autour de cette manifestation (PAL, Kursaal, Communication notamment).

Les concerts et spectacles font l'objet d'achats de prestations, de convention ou d'engagements directs d'artistes.

II. Soirée de clôture Mardis des rives 2021

Les Mardis des rives, soirées concerts accessibles gratuitement pour le public tous les mardis de juillet et août, coorganisés par Grand Besançon Métropole et les communes riveraines du Doubs, sont renouvelées en 2021, sous réserve du cadre sanitaire en vigueur, après l'annulation de l'édition 2020.

Le contexte sanitaire lié à la Covid-19 conduit cependant à adapter le format proposé (jauges réduites par rapport aux éditions précédentes, système de billetterie gratuite, positionnement assis du public avec distanciation physique, en complément des différents protocoles et mesures barrières), format susceptible d'évolution en adaptation à la réglementation et à la situation sanitaire aux dates de la manifestation.

Afin de soutenir les artistes du territoire, la programmation artistique, élaborée après un appel à candidatures et en concertation avec La Rodia et Le Bastion, met en avant, cette année, les groupes professionnels locaux.

Comme pour les précédentes éditions, la Ville de Besançon accueille le concert de clôture des Mardis des rives prévu dans le Parc de la Gare d'Eau le mardi 31 août.

En tant que commune d'accueil, la Ville assure la mise à disposition du lieu (site, infrastructures d'accueil, dispositif Vigipirate relatif au site, moyens humains chargés de la gestion de la circulation et du stationnement...), qui en l'occurrence fait également l'objet d'une convention entre la Ville et le Conseil départemental du Doubs, propriétaire du Parc, la logistique (branchement électrique, loge, installation des chaises, tables et bancs, mise en place de la signalétique directionnelle fournie par Grand Besançon Métropole, gestion des déchets, etc.), la prise en charge des repas des musiciens et de l'équipe d'organisation, la mise en place d'un service de buvette/restauration via un ou des acteurs locaux et le relais de la communication localement.

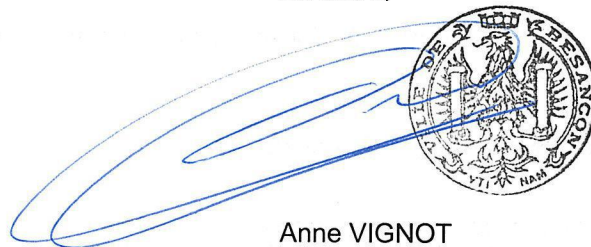
A ce titre, une convention sera réalisée entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon, répartissant les missions de chacun, sur la base d'une convention-type entre GBM et chaque commune d'accueil.

Une enveloppe globale de 5 000 €, sur les crédits existants (ligne de crédit 011.30.6042.10032), est dédiée à la participation de la Ville de Besançon à cette manifestation pour les missions relevant de la commune d'accueil. A ces moyens, s'ajoutent les contributions en nature des diverses directions municipales mobilisées, services techniques notamment.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur les modalités de mise en œuvre et sur la convention-type pour la soirée de clôture des Mardis des rives ;**
- **autorise Mme la Maire ou son représentant, à :**
 - o **signer les contrats, conventions ou avenants à intervenir dans le cadre de ces projets,**
 - o **prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 10 juin 2021, d'une part,

Et :

La commune _____, représentée par son Maire, _____, d'autre part,

Préambule

Proposé par Grand Besançon Métropole en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des Rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et août.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants du Grand Besançon et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de la communauté urbaine et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'Action Culturelle de Grand Besançon Métropole et les communes d'accueil.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges général récapitulant les engagements de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et de la commune d'accueil (annexe 1).

Au vu du contexte sanitaire lié à la COVID-19, la tenue comme les modalités d'organisation sont susceptibles de modifications et restent soumises aux règles sanitaires en vigueur à la date de la représentation.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : _____

Date : _____

Horaires : début du concert à 20h00 / accueil du public en musique (enregistrée) et début du service de restauration dès 19h00

Contenu : représentation publique d'une durée de _____ du groupe _____

Article 2 - Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le _____ tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,

- mettre à disposition le site désigné ci-dessus, à partir de 9h le jour même et ce jusqu'au démontage de la scène le lendemain matin.
Dans l'hypothèse de conditions météorologiques médiocres et après décision conjointe de Grand Besançon Métropole et de la commune, au plus tard le _____ à ____h__, le concert sera annulé.
- transmettre le dossier de sécurité (en annexe 2) à la Gendarmerie de Secteur suffisamment en amont de l'événement et à respecter les aménagements et l'organisation définis dans celui-ci et validés par les autorités compétentes, notamment la jauge, le protocole sanitaire pour les missions relevant de sa responsabilité et la mise en place du dispositif Vigipirate,
- prévoir une équipe, en nombre suffisant pour répondre aux obligations de la commune définies dans le cahier des charges, pour la préparation en amont, durant la journée et pendant le déroulé de la soirée et désigner, parmi celle-ci, un responsable général de la soirée et un responsable sécurité et technique pouvant intervenir dans la journée et la soirée, en cas de nécessité ; prévoir -X personnes minimum (X à la gestion du parking, notamment des places PMR, et du stationnement et X à l'accès entre le parking et le site du concert),
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une prise 32 ampères, en courant triphasé, pour la lumière et la sonorisation des musiciens, ainsi qu'une alimentation électrique distincte pour la restauration,
- prévoir un éclairage public du site et du parking (précisions éventuelles : _____), en particulier à la fin du concert,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (nettoyer le sol, ôter les débris, prévoir, en nombre suffisant et de manière visible, des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer toutes les chaises fournies par Grand Besançon Métropole en les liaisonnant entre elles selon le plan défini par le prestataire de régie, ainsi que les tables et bancs de l'espace restauration prévu pour le public (le cas échéant),
- ouvrir/installer des sanitaires à proximité pour le public,
- mettre à disposition deux tables pour l'accueil du public, des extincteurs de type A et des extincteurs à gaz selon le nombre défini par le prestataire,
- installer, la veille idéalement (pour le début d'après-midi au plus tard), une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures comprenant des places PMR identifiables à proximité (en assurer le démontage le soir-même après le départ du public),
- proposer à un/des acteur(s), prioritairement de la commune (association, café-restaurant...), d'être présent(s) le temps de la soirée avec une prestation de buvette et petite restauration abordable, simple, rapide et en capacité de répondre à la fréquentation. Sur ce point, la commune en informera Grand Besançon Métropole suffisamment en amont pour intégrer cette information aux différents supports. Ces acteurs devront être présents, sur invitation de la commune, à la réunion préparatoire sur site en amont de la manifestation. La commune devra veiller au respect, par ces acteurs, des modalités d'organisation définies, installation impérative sur site avant 15h30 notamment et du respect du cadre sanitaire et réglementaire (dont l'interdiction d'utilisation des gobelets jetables depuis le 1^{er} janvier 2020). L'usage de gobelets en carton, dont la fourniture relève de la commune ou des acteurs retenus par ses soins, est recommandé pour respecter le protocole sanitaire en vigueur (les gobelets réutilisables nécessitant un protocole strict de gestion et lavage). L'ouverture du service de buvette/restauration est soumise au cadre sanitaire en vigueur à la date de l'événement.
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels, avec point d'eau si possible pour se préparer avant et après le concert,
- prendre en charge le catering (en-cas léger de fin d'après-midi type café, thé, boissons, gâteaux, miel, fruits) des artistes et régisseurs et les repas du soir des artistes, des techniciens et personnels d'organisation en amont et/ou à l'issue de la représentation (dîners pour X personnes dont X régimes particuliers _____ (équipe artistique : X, Grand Besançon : X, bibliobus : X, protection civile : X, techniciens : X)

- assurer, en complément des actions de Grand Besançon Métropole, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches, supports numériques) sur la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engage, directement ou via son prestataire, à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène couverte de 6,25 m par 4,30 m,
- rédiger un dossier de sécurité soumis à la commune, faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public, le protocole sanitaire et le transmettre aux autorités compétentes (Préfecture, Gendarmerie et SDIS),
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité, ainsi que le passage d'un bureau de contrôle en charge de vérifier la conformité de l'installation électrique,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- fournir sur site entre le nombre de chaises liaisonnables entre elles suffisantes, en concordance avec la jauge,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Grand Besançon Métropole fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune _____ s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
de _____

Le Maire,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,

La Présidente,

Anne VIGNOT

Annexe 1 : Cahier des charges d'organisation des concerts des Mardis des rives
Annexe 2 : Dossier de sécurité de la soirée